

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 17, après la seconde occurrence du mot :

« la »

insérer les mots :

« durée restante de la ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer le mot :

« partielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.